

Banque de la République d'Haïti

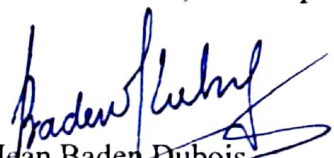
AVIS

La Banque de la République d'Haïti (BRH) a noté que certaines personnes physiques et morales se proposent, à travers différents canaux publics de communication, de procéder à des levées de fonds pour le compte de tiers. La BRH tient à alerter le public en général contre ces personnes et entités qui ne sont pas habilitées à effectuer ce genre d'opérations.

La BRH rappelle que seules les institutions financières ou sociétés dûment autorisées par elle peuvent faire certaines opérations financières. En aucun cas, des transactions sur des instruments financiers et des valeurs mobilières, l'émission, les levées publiques de fonds ne peuvent s'effectuer sans l'autorisation préalable de la BRH, ce, conformément aux dispositions de la loi du 14 mai 2012 portant sur les banques et les autres institutions financières.

La BRH se réserve donc le droit de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de sauvegarder l'intérêt du public et de préserver le système financier.

Port-au-Prince, le 24 septembre 2018



Jean Baden Dubois
Gouverneur